

BUREAU

Séance du 9 mars 2023

Délibération BU_20230309_009

Convention-type de disponibilité pour la formation avec les employeurs

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

1 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;

Vu la délibération en date du 29 février 2008 portant approbation de la convention type de disponibilité pour la formation ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 27 février 2023 ;

Vu le projet de convention type de disponibilité pour la formation ci-annexé ;

DECIDE :

Article unique . La convention-type de disponibilité pour la formation, ci-annexée, à intervenir entre le SDIS et l'employeur concerné est approuvée. Elle abroge la convention-type approuvée précédemment. Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à la signer avec chacun des employeurs en remplissant les conditions nécessaires.

Marc FLEURET